



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS

La Ministre



ARRETE MINISTERIEL N°.....183...../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/NKN/KLS/2025 DU 12.1.2025 PORTANT REVOCATION D'UN MEMBRE DU COMITE DE GESTION DE L'INTENDANCE GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La Ministre de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006 ;

Vu la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant statut du personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la recherche scientifique ;

Vu le Décret-loi 017-2002 du 3 octobre 2002 portant code de conduite de l'agent public de l'État ;

Vu l'Ordonnance 81-156 du 7 octobre 1981 portant création d'un service public dénommé Intendance Générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, en abrégé « I.G » ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des ministères ;

Vu l'Ordonnance n°24/022 du 01 avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et de Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n°0190/MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2021 du 25/06/2021 portant désignation et nomination des membres du Comité de gestion de l'Intendance Générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire en République Démocratique du Congo ;

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd



Vu le procès-verbal d'ouverture d'action disciplinaire notifié à Monsieur **MAYEMBA NSUNDI**, en date du 25 novembre 2025, lequel décrit de manière détaillée les griefs énoncés ci-dessous à son encontre ;

Vu la réponse que **Monsieur MAYEMBA NSUNDI**, Directeur administratif de l'Intendance Générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire en République Démocratique du Congo, a réservée au procès-verbal d'ouverture d'action disciplinaire à son encontre en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que **Monsieur MAYEMBA NSUNDI** s'est rendu complice du mécanisme de gestion opaque mis sur pied par l'Intendante Générale, lequel mécanisme visait à contourner l'autorité de tutelle, à favoriser le détournement des deniers publics, le clientélisme, la corruption, la concussion et l'atteinte aux droits garantis aux tiers ;

Considérant que c'est dans cette perspective que **Monsieur MAYEMBA NSUNDI** a assisté silencieusement à la construction d'une clôture (palissade) de plus de 700 mètres de longueur sur le site de démolition des maisons de commerce et cela, à l'insu de l'autorité de tutelle, et sans que soient connus le coût des travaux, l'origine des fonds devant les financer, tout comme le fournisseur des matériaux ni que le projet desdits travaux ait été préalablement examiné par le Comité de Gestion dont il est membre;

Considérant que **Monsieur MAYEMBA NSUNDI** a posé avec négligence grave des actes engageant la responsabilité financière de l'Intendance Générale vis-à-vis de ses co-contractants et de ses agents ;

Considérant que les actes de mégestion cités ci-dessus auxquels **Monsieur MAYEMBA NSUNDI** a concouru ont placé l'Intendance Générale au bord de la faillite, au point de ne plus être en mesure de payer ses agents ;

Considérant qu'en sa double qualité de Directeur administratif et membre du Comité de Gestion, **Monsieur MAYEMBA NSUNDI** a manqué à son obligation de sanctionner les agents de l'Intendance Générale coupables d'actes de pillage des biens appartenant aux locataires expulsés arbitrairement par l'Intendante Générale ;

Considérant que dans ses réponses écrites au procès-verbal d'ouverture d'action disciplinaire à son encontre, **Monsieur MAYEMBA NSUNDI** n'a pas ébranlé les griefs à sa charge ;



Vu l'urgence et la nécessité d'instaurer la bonne gouvernance à l'Intendance Générale et de sauver l'Etablissement public de son état actuel de quasi-faillite résultant de la mégestion caractérisée du Comité de Gestion dont fait partie **Monsieur MAYEMBA NSUNDI** ;

ARRETE

Article 1

Est révoqué de sa fonction de Directeur administratif de l'Intendance Générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire en République Démocratique du Congo : **Monsieur MAYEMBA NSUNDI, n° matricule 7/581.962 T.**

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **12 DEC 2025**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse



